

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***

### ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

***L'An deux mil vingt-deux, le 28 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FREYSSENET, Maire.***

***PRÉSENTS :*** Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire, Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN, Adjoints, Monsieur Philippe CELLE (à compter de la délibération 2022\_11\_02) et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.

*Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Delphine BONNET, Madame Manon GOURDY, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (à compter de la délibération 2022\_11\_02), Monsieur Hervé BONHOMME, Madame Laëtitia SABATIER, Madame Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL et Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.*

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*Monsieur Guy VEROT pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE  
Monsieur François AKAKO pouvoir à Monsieur Dominique FREYSSENET  
Madame Dorothée SOUVIGNET pouvoir à Monsieur Philippe CELLE*

**ABSENTS :**

*Monsieur Philippe CELLE (délibération 2022\_11\_01)  
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (délibération 2022\_11\_01)  
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

**Secrétaire de séance :** *Madame Laëtitia SABATIER élue à l'unanimité*

**Objet :** *Chambre régionale des comptes – Examen des comptes et de la gestion de la ville durant les exercices 2017 et suivants – Rapport d'observations définitives – Communication  
(Délibération 2022\_11\_03)*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des juridictions financières.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2017 et suivants,  
Considérant que le contrôle a été engagé par lettre en date du 18 janvier 2022,  
Considérant que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de la commune a été communiqué à la ville le 22 novembre 2022.

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la ville pour les exercices 2017 et suivants. Les

investigations de la Chambre ont porté plus particulièrement sur la qualité de la gestion budgétaire et comptable, la situation financière, la commande publique et les ressources humaines.

Les observations définitives de la Chambre ont été communiquées aux membres du conseil municipal et ont donné lieu à un débat.

Toutes explications entendues et après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives joint à la présente délibération et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 01/12/2022  
et publication sur le site internet  
de la Mairie le : 01/12/2022

Pour Copie conforme  
Le 29/11/2022

Le Maire,  
Monsieur Dominique FREYSSENET